



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **8 juin 2020**

Délibération n° 2020-4277

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Déchets - Convention avec Eco-TLC, éco-organisme agréé de la filière à responsabilité élargie des producteurs des déchets issus des textiles d'habillement, des linges de maison et des chaussures pour la période 2020-2022**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Philip

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mercredi 20 mai 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : Mercredi 10 juin 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, MM. Curtelin, David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Gillet, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Huguet, Mme Iehl, M. Jeandin, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, M. Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Bouzerda (pouvoir à M. Pouzol), MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Calvel (pouvoir à M. Sellès), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Burillon (pouvoir à Mme Frier), M. Butin (pouvoir à M. Dercamp), Mme David (pouvoir à M. Dercamp), MM. Denis (pouvoir à Mme Frier), Genin (pouvoir à Mme Burricand), Mme Ghemri (pouvoir à Mme Peytavin), M. Girard (pouvoir à M. Cochet), Mme Hobert (pouvoir à Mme Michonneau), MM. Lavache (pouvoir à Mme Croizier), Passi, Mme Pietka (pouvoir à Mme Burricand), M. Roustan (pouvoir à M. Charles).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Bernard, Vesco, Aggoun, Collomb, Lebuhotel.

Conseil du 8 juin 2020**Délibération n° 2020-4277**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Déchets - Convention avec Eco-TLC, éco-organisme agréé de la filière à responsabilité élargie des producteurs des déchets issus des textiles d'habillement, des linges de maison et des chaussures pour la période 2020-2022**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 mai 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le service public de gestion des déchets bénéficie du soutien financier ou opérationnel des éco-organismes agréés dans le cadre des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP). La réglementation prévoit une éco-contribution acquittée par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché. Les fonds collectés sont ensuite versés aux collectivités ou à d'autres opérateurs afin de collecter et valoriser les déchets concernés par la REP dans des filières agréées.

L'État a décidé la création de la filière REP sur les textiles d'habillement, les linges de maison et les chaussures (TLC), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2007. Les metteurs sur le marché se sont regroupés au sein de la société à but non lucratif Eco-TLC, candidate depuis 2008 à l'agrément, pour assurer la mise en œuvre de cette REP. Cette société à but non lucratif, agréée par l'État, collecte les sommes payées par les consommateurs au titre de l'éco-contribution via ses adhérents. Le produit de cette écotaxe finance les opérateurs généralement issus de l'économie sociale et solidaire (ESS), et les collectivités locales, pour collecter les déchets issus des textiles d'habillement, des linges de maison et des chaussures, les trier et les valoriser.

Dans le cadre de sa mission, Eco-TLC propose une convention type avec toute collectivité en charge du service public de gestion des déchets des ménages qui lui en fait la demande.

Le conventionnement avec cet éco-organisme s'inscrit dans les actions de la Métropole de Lyon pour développer la collecte séparée des déchets. La collecte séparée des TLC s'opère dans des silos aériens dédiés, disposés sur des espaces publics (dispositif piloté par les communes) ou privés (dispositif piloté par les structures privées), dans le cadre de manifestations en lien avec l'ESS, dans des friperies ou des enseignes de l'habillement, ou encore en déchèteries.

En 2018, 480 bornes étaient recensées en dehors des déchèteries sur la Métropole, soit une pour 2 877 habitants. Ces points de collecte, d'après les informations transmises par Eco-TLC, auront permis de collecter 3 902 tonnes de déchets textiles en 2018, soit 2,82 kg par habitant, par les différents opérateurs - détenteurs des points d'apport volontaire - qui assurent la collecte et le tri des TLC sur le territoire de la Métropole.

Ces flux sont écartés des ordures ménagères résiduelles et de la collecte sélective des emballages ménagers, ce qui améliore ainsi la qualité de travail des opérateurs de tri et participe aux objectifs de réduction de déchets, fixés par le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), adopté par délibération du Conseil n° 2018-3257 du 10 décembre 2018. La part des textiles dans les ordures ménagères résiduelles issus du territoire métropolitain est estimée à 9 kg par habitant et par an, ce qui représente 12 431 tonnes de déchets valorisés énergétiquement. D'autres déchets textiles, notamment les fibres synthétiques, sont jetés à tort dans les bacs de tri, ce qui perturbe le tri des emballages et dégrade les process des centres de tri.

La Métropole a, par conséquent, tout intérêt à développer les dispositifs susceptibles d'améliorer la collecte séparée de ces déchets, en souscrivant notamment au contrat proposé par Eco-TLC.

En France, le ministère en charge de la transition écologique estime à 36 % la part des textiles d'habillement, linges de maison et chaussures captée par les opérateurs de cette filière REP, pour un objectif fixé à 50 % en 2019. Une communication adaptée est donc encore nécessaire pour mieux informer les usagers et les convaincre de trier ces déchets en les déposant dans les points de collecte. Les points de collecte dédiés au TLC acceptent les textiles d'habillement, les linges de maison et les chaussures, quel que soit leur état. Une fois triés, selon leur qualité, ils pourront soit réintégrer des filières de vente ou de dons, soit être recyclés ou valorisés.

Par arrêté du 20 décembre 2019, l'État a reconduit l'agrément de la société Eco-TLC pour 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Les dispositions prévues dans ce nouvel agrément et retranscrites dans la convention type sont les mêmes que pour la période (2014-2019), à savoir :

- un accès à l'extranet d'Eco-TLC permettant le suivi de la convention et facilitant les échanges entre les parties,
- un accès à la base de données Eco-TLC recensant les points d'apport volontaire du territoire (typologie, nombre, géolocalisation) et leurs détenteurs (opérateurs de collecte),
- une synthèse des tonnages collectés annuellement,
- des outils techniques, juridiques et de communication,
- un soutien financier, à hauteur de 0,10 € par habitant, aux conditions suivantes :
 - . présenter un maillage global du territoire d'au moins un point d'apport volontaire pour 2 000 habitants,
 - . effectuer une déclaration annuelle des actions de communication en faveur de la collecte séparée des TLC.

Si le ratio de maillage n'est pas atteint sur l'ensemble du territoire mais uniquement sur une ou plusieurs communes, un soutien partiel est versé par l'éco-organisme sur la base du nombre d'habitants des communes pour lesquelles l'objectif est atteint.

La collectivité doit s'engager de son côté à :

- apporter son aide pour identifier les points d'apport volontaire (PAV) non recensés par l'éco-organisme,
- mobiliser les détenteurs de PAV non recensés pour qu'ils conventionnent avec l'éco-organisme,
- s'assurer que les détenteurs de PAV sur le domaine public disposent d'une autorisation,
- veiller à l'utilisation par les détenteurs de PAV de la signalétique harmonisée,
- réaliser des actions de communication relative à la collecte séparée des TLC et communiquer à ses communes membres les outils mis à disposition par l'éco-organisme.

La convention type proposée par Eco-TLC a reçu la validation des organisations représentatives des collectivités locales et de l'État.

En conséquence, il est proposé que la Métropole donne une suite favorable à la proposition de convention avec l'éco-organisme ;

Vu ledit dossier ;

Le conseil d'exploitation de la régie du budget annexe de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° Approuve :

a) - la mise en œuvre d'actions visant à développer la collecte des textiles d'habillement, linges de maison et chaussures (TLC) sur le territoire de la Métropole,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'éco-organisme Eco-TLC, agréé depuis le 3 avril 2014 par le ministère chargé de la transition écologique et reconduit par arrêté du 20 décembre 2019, ceci pour poursuivre les actions en faveur de la collecte des déchets issus des produits textiles de l'habillement, de linges de maison et de chaussures,

c) - le versement par la société Eco-TLC d'un soutien financier en contrepartie d'un maillage territorial suffisant et des actions de communication.

2° - Autorise le Président à signer ladite convention.

3° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2020 et suivants - chapitre 74 - opération n° 6P25O5676.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juin 2020.